



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 19 AVRIL 2022

Procès-Verbal N°553

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. DA CUNHA VELOSO, F. NARDIN.

Courriers Arbitres :

Mr DOUSSON Thomas : Au titre de l'article 33-c des règlements du statut de l'arbitrage vous pouvez changer de club à la fin de la saison et représenter au statut de l'arbitrage un autre club pour la saison 2022/2023.

Mr KHAL Amenay : Au titre de l'article 33-c des règlements du statut de l'arbitrage vous pouvez changer de club à la fin de la saison et représenter au statut de l'arbitrage un autre club pour la saison 2022/2023.

Mr BRIOUA Nouredinne : La commission a reçu votre certificat médical de non pratique de sport du mois de Septembre 2021 à fin décembre 2021.

Pendant cette absence vous avez couvert votre club à raison de trois matchs par mois d'absence (au total 4x3 = 12 matchs).

A vous de faire le nécessaire pour arriver au mois de juin à 18 Matches minimum de matchs d'arbitrés.

Le Président
Michel VACHETTA